

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM



Kaes

COMMUNE DE GREDELBRUCH

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal
Du 5 avril 2022

Sous la présidence de KAES Jean-Philippe, Maire

Membres présents : HALTER Christian, CERASA Anne, EYDMANN Pierre, EPP Claudine, HIMBER Raymonde, HASSENFRAZT Etienne, BOURGUELAT Marie, ERHART Christine, KURY-KIMM Séverine, SCHWEITZER Michaëla.

Membres absents avec excuse : ZIMMERMANN Florian, BOSSUET David (procuration à KAES Jean-Philippe), TROTZIER Daniel (procuration à HALTER Christian).

Membre absent sans excuse : MISTLER Adrien

Secrétaire de séance : CERASA Anne

Date d'envoi de l'ordre du jour : 29 mars 2022

La séance débute à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du compte-rendu du 2 février 2022
- 2° - ONF : Prévisions de coupes et travaux 2022
- 3° - Comptes administratifs et comptes de gestion 2021
- 4° - Affectation des résultats 2021
- 5° - Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition 2022
- 6° - Budgets primitifs 2022 et fixation des différents tarifs
- 7° - Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité
- 8° - Vente de terrains communaux pour le lotissement
- 9° - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps non complet



2022-012

Kaes

10° - Ecole primaire de Grendelbruch : demande de subvention pour une sortie

11° - Cotisations CNAS et garantie obsèques 2022

12° - Location d'un local communal

13° - Divers

Le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : EPISTEME Conseil : signature d'une convention pour la réactualisation du RIFSEEP.

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

2022-11 : Approbation du compte-rendu du 2 février 2022

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 2 février 2022.

2022-12 : ONF : Prévisions de coupes et travaux 2022

L'adjoint Pierre EYDMANN, présente au conseil municipal les prévisions de coupes et de travaux de l'exercice 2022. Aux vues de ces explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes brutes HT s'élevant à 406 850,00 € pour un volume de 5330 M3 de résineux et 48 M3 de feuillus. Un volume de BIL (378 M3) est également prévu ainsi que du bois ensterré pour 106 M3. Soit au total 5862 M3, ceci afin de couvrir les besoins financiers de la commune.

- DELEGUE le Maire pour le signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal et selon le montant des recettes enregistré.

- VOTE les crédits correspondants à ces programmes

- 141 710,00 € HT pour les travaux d'exploitation

- 43 230 € HT pour les travaux patrimoniaux

Soit au total 184 940,00 € HT.



2022-013

*Koores***2022-13 : Compte administratifs et comptes de gestion 2021**

Entendu l'exposé du Maire,

Le Maire ayant quitté la salle et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Christian HALTER, adjoint au Maire,

Constatant que les comptes de gestion du trésorier retracent les mêmes opérations que les comptes administratifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi que le compte de gestion du trésorier comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	1 097 321,75 €	962 200,35 €
Recettes	1 097 321,75 €	1 117 832,07 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		155 631,72 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	231 163,77€	143 497,57 €
<i>Restes à réaliser</i>		66 800,00 €
Recettes	231 163,77 €	86 374,21 €
<i>Restes à réaliser</i>		31 000,00 €
<i>DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</i>		57 123,36 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		98 508,36 €

ADOpte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi que le compte de gestion du trésorier pour le budget EAU comme suit :

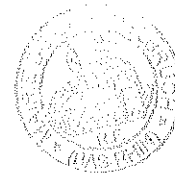


2022-014

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	185 817,72 €	88 994,04 €
Recettes	185 817,72 €	190 111,64 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		101 117,60 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	312 002,28 €	72 453,66 €
<i>Restes à réaliser</i>		0 €
Recettes	312 002,28 €	210 293,41 €
<i>Restes à réaliser</i>		0 €
<i>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</i>		137 839,75 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		238 957,35 €

ADOpte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi que le compte de gestion du trésorier pour le budget FORET comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	263 709,58 €	158 706,58 €
Recettes	263 709,58 €	278 476,04 €
Excédent de clôture		119 769,46 €



2022-015

2022-14 : Affectation des résultats 2021

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	155 631,72 €
- un déficit d'investissement de :	57 123,36 €
- un déficit de restes à réaliser de :	35 800,00 €
Soit un besoin de financement de :	92 923,36 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

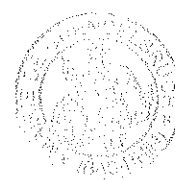
- Résultat d'exploitation en 2021 : excédent :	62 708,36€
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	92 923,36 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit :	57 123,36 €

Constatant que le compte administratif du budget EAU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	101 117,60 €
- un excédent d'investissement de :	137 839,75 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget EAU de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation en 2021 : excédent :	101 117,60 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : excédent :	137 839,75 €



Koes

2022-15 : Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2022

Par délibération du 7 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à :

Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) : 26,87 %

Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 54,19 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 26,87%

TFPNB : 54,19%

2022-16 : Budgets primitifs 2022 et fixation des différents tarifs

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif 2022 et fournit les différentes explications.

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité

le budget primitif 2022, arrêté comme suit :

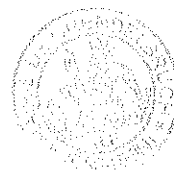
BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 179 758,36 €	284 883,60 €
Dépenses	1 179 758,36 €	284 883,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité

Le budget primitif 2022 du service EAU comme suit :

BUDGET EAU	Fonctionnement	Investissement
Recettes	203 309,60 €	324 549,35 €
Dépenses	203 309,60 €	324 549,35 €



2022-017

Kees

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs 2022 comme suit :

Taxe fixe : 52,00 €/an à proratiser en fonction de la durée de la période effectivement relevée.

Redevance eau :

1,20 €/M3 (part communale)

0,35 €/M3 (antipollution)

1,55 €/M3

Fixe le tarif du branchement particulier au réseau d'eau à 1 000,00 € (inchangé) fixe le tarif de changement des compteurs d'eau à 190,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité,

Le budget primitif FORET 2022 comme suit :

BUDGET FORET	Fonctionnement
Recettes	497 569,46 €
Dépenses	497 569,46 €

2022-17 : Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de l'égalité

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, la commune est appelée à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités,



2022-018

Kaes

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que le Maire signe ladite convention ainsi que tous nouveaux avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin, représentant de l'Etat à cet effet,
- donne son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdits actes via le portail S2low de la société ADULLACT.

2022-18 : Vente de terrains communaux pour le lotissement

Concernant le projet d'implantation d'un lotissement dans la zone 1AU du PLU, Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une promesse de vente avec la société FONCIER CONSEIL dont le siège social est à Paris, pour les terrains communaux situés dans cette zone.

Références cadastrales : section 7 parcelles N° 484 avec 0,01 are ; section 7 parcelle N° 486 avec 0,01 are.

La somme proposée pour l'achat est de 2000,00 €/are, soit 40 € pour les 2 parcelles.

Tous les frais et honoraires seront à la charge du bénéficiaire, si la vente se réalise.

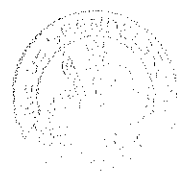
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la vente des 2 terrains communaux situés section 7 parcelles N°484 et 486 en zone 1AU du PLU d'une surface de 0,02 ares pour un montant de 40 € à la société FONCIER CONSEIL
- INDIQUE que tous les frais et honoraires seront à la charge du bénéficiaire
- AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

2022-19 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps non complet

Suite à l'annonce du départ en retraite de la secrétaire de mairie,

Entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



2022-019

Kaes

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps non complet, soit 24/35^{ème}, à compter du 16 mai 2022.

- DEMANDE au Maire d'établir l'arrêté de nomination correspondant.

2022-20 : Ecole primaire de Grendelbruch : demande de subvention pour une sortie

Le Maire informe les conseillers de la demande de subvention de l'école primaire pour une sortie de fin d'année le 28 juin 2022 au château du Hohlandsbourg à Wettolsheim.

Le montant total est de 969 € TTC payé par moitié par l'association des parents d'élèves et par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 484,50 € représentant la moitié de la somme de cette sortie scolaire

- INDIQUE que la dépense sera prélevée sur les crédits disponibles du budget 2022.

2022-22 : Cotisations CNAS et garantie obsèques 2022

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale par le biais du Groupement d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation CNAS s'établit comme suit :

5 X 225,00 € = 1 125,00 €

La cotisation statutaire s'élève à 5 X 17,00 € = 85,00 €

Le Maire rappelle également au conseil municipal que la commune est adhérente au groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour l'ensemble de son personnel.

Pour 2022, le montant de la cotisation « obsèques » s'établit comme suit :

5 X 39,20 € = 196,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas- Rhin :

- la cotisation CNAS d'un montant de 1 125,00 €
- la cotisation statutaire pour un montant de 85,00 €
- la cotisation garantie « obsèques » d'un montant de 196,00 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2022.



2022-020

Kaes

2022-23 : Location d'un local communal

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le montant du loyer pour le local communal situé à l'ancien presbytère et qui accueille le dépôt de pain de la boulangerie Michael de Oberhaslach.

Le Maire propose aux conseillers un montant de 200 € mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant du loyer mensuel pour le local communal pour le dépôt de pain à 200 € mensuel à compter du 1^{er} mai 2022
- CHARGE le Maire d'établir un bail de location
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022-24 : Episteme Conseil : convention pour la réactualisation du RIFSEEP

VU la délibération du 12 juin 2019 pour la mise en place du nouveau Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT les mouvements de personnel au sein de la commune,

ENTENDU les explications du Maire

CONSIDERANT un montant de 960,00 € TTC pour cette prestation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de se faire accompagner par Episteme Conseil pour la réactualisation complète du RIFSEEP pour un montant de 960,00 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec Episteme Conseil ainsi que tout autre document y afférent
- INDIQUE que la dépense est inscrite au budget primitif 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est clôturée à 21h25